

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE

MAIRIE de LI



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-quatre le 14 novembre
Présents : 7 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL
Votants : 8 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence
de Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire
date de convocation du Conseil municipal : le 08/11/2024

PRESENTS : Jean Claude HERVÉ - Francis MARIN - Nicole HULOT – Romain DELTEIL - Éric HERVÉ –
Jean-Michel LABROUSSE - Johannes VAN STRIEN

ABSENTS : Adeline RAIMBAULT a donné procuration à Johannes VAN STRIEN
Benoît BOUSSIQUET - Bruno DURAND - Laurence GAREL

Secrétaire de séance : Nicole HULOT

Début de séance 20h00

Divers :

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Remboursement des repas aux 2 employés communaux lors d'une formation AIPR à Boulazac

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2024 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du 08 octobre 2024.

1 – Adhésion et compétence eau au SMDE24 de la commune de St-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart au 01/01/2025 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 5 août 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1er janvier 2025

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et de transfert de compétence Eau.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1er janvier 2025.

2 – Transfert de la compétence assainissement collectif au SMDE 24 des communes de Mauzens et Miremont, St Martin de Fressengeas, St Romain et St Clément au 01/01/2025 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26 septembre 2024 a donné une suite favorable à ces demandes de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, ces demandes de transferts de compétences Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants décide d'accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément, pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1er janvier 2025.

3 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif du SMDE 24 pour l'exercice 2023 :

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif adoptés par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, prend acte de cette présentation.

4 – Don du Football Club pour la participation à la SACEM du marché gourmand du 18 août 2024 :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un don du Club de Football d'un montant de 164,90 € pour la participation à la SACEM pour le repas gourmand qui a eu lieu le 18 août 2024 sur la Place du Port.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte le montant de ce don.

5 — Remboursement des travaux de la passerelle place du Port suite à des malfaçons :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux malfaçons lors de la réalisation de la passerelle place du Port, des travaux de réparation ont été réalisés en 2022. La facture relative à ces travaux a été réglée par la commune. Il présente au conseil municipal un chèque d'un montant de 1 163,82 € de l'entreprise COLAS en remboursement d'une partie des travaux de réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte le montant de ce chèque.

6 – Création d'un emploi temporaire d'accroissement d'activité :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat parcours emploi compétences (PEC) arrive à échéance le 06 décembre 2024. Il propose au conseil municipal de créer un emploi temporaire d'accroissement d'activité du 07/12/2024 au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide le recrutement direct d'un agent saisonnier d'activité pour une période allant du 07 décembre au 31 décembre 2024 à raison d'un service hebdomadaire de 30 heures.

7 – Choix d'un notaire pour l'acte de vente de parcelles aux familles POURTIER et FRANCOIS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de finaliser les actes de vente de parcelles aux familles POURTIER et FRANCOIS il est nécessaire de nommer un notaire pour la réalisation de ces actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide de nommer Maître ROMAIN, Notaire au Buisson de Cadouin pour passer ces actes.

8 – Convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la Fédération Française des Véhicule d'Epoque « FFVE » et les Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Epoque. Le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Epoque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

Pour se voir décerner le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Epoque » la commune prendra les initiatives suivantes.

Identifier un parking permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé.

Communiquer un numéro d'appel sur le site de la commune pour renseigner les collectionneurs.

Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir.

Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque.

Editer un document d'information touristique.

La FFVE s'engage à :

- Promouvoir la ville d'accueil via ses différents supports de communication.
- Inciter ses clubs adhérents à choisir en priorité comme site d'étapes les Villes et Villages ayant signé la convention.
- Veiller à ce que leurs membres respectent les règles de circulation municipales, ainsi qu'à ne troubler ni la tranquillité des riverains ni l'ordre public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte les termes de cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

9 – Renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour l'année 2025 :

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025.

10 – Devis de broyage des souches d'arbres sur le terrain acheté à Monsieur PAROUTY :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis, d'un montant de 2 201,00 € HT, de la société Alliance Forêts Bois pour le broyage des souches d'arbres sur le terrain que la commune a acheté à Monsieur PAROUTY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte le montant de ce devis et mandate Monsieur le Maire pour le signer

11 – Remboursement des repas pris par les employés communaux lors d'une formation AIPR à Boulazac :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les deux employés communaux, Messieurs LAFON Loïc et LAFON Jérôme, sont partis pour une journée formation AIPR à Boulazac le mardi 12 novembre 2024. Ils ont pris un repas chacun qu'ils ont réglé personnellement.

Il propose que la commune rembourse à chacun le montant du prix du repas soit 21,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte que la commune rembourse à Messieurs LAFON Loïc et LAFON Jérôme la somme de 21,90 €

Informations diverses :

Les travaux d'extension du dépôt communal ont débuté le mardi 5 novembre et doivent être terminés fin décembre 2024.

Les travaux de l'accueil du secrétariat de la mairie ont débuté le 5 novembre et doivent être terminés pour la fin mars 2025.

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 la plate-forme des poubelles va être réaménagée avec des containers semi enterrés pour les ordures ménagères, les recyclables et le verre.

Les containers pour le carton resteront en aérien.

Une réunion publique aura lieu le mercredi 27 novembre à la salle communale.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 10 décembre à 20h00 à la salle communale.

La séance est levée à 21H35

Le secrétaire de séance,
Nicole HULOT

Le Maire,
Jean-Claude HERVÉ